

## Communiqué de presse

Le mercredi 2 mai 2018

### **L'EIAP dévoile le nouveau cadre normatif parascolaire vaudois**

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire, et après consultation des milieux intéressés, l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a terminé ses travaux.

#### **Le rôle de l'EIAP**

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi sur l'accueil de jour (LAJE), il appartient à l'EIAP de fixer le nouveau cadre de référence parascolaire pour les enfants de la première à la huitième année primaire. Créé en 2017, le conseil de l'EIAP, présidé par M. Kunze, Syndic de Chavornay, est composé de neuf autres délégués communaux élus par district et issus des deux associations faîtières des communes. Il est assisté par Mme Isabelle del Rizzo, juriste à l'UCV. L'Etat, par le biais de l'OAJE, continue néanmoins, en vertu du mandat de prestations signé le 10 janvier dernier, d'autoriser et de surveiller les institutions proposant ce type d'accueil.

#### **Des nouvelles normes**

Le nouveau cadre de référence fixé par l'EIAP vise à assouplir les normes actuelles de l'accueil parascolaire et à donner plus de flexibilité aux institutions concernées. Dans cette optique, il a été décidé d'agir sur trois facteurs principaux : les taux d'encadrement éducatif, les normes relatives aux locaux et la collaboration entre les établissements scolaires et les institutions. Parmi les principaux changements opérés, il est à relever en particulier :

- La création de trois taux d'encadrement différenciés pour lesquels, à l'exception des 1P et 2P, le ratio éducatif - soit le nombre d'enfants par nombre de personnel éducatif - a été augmenté.
- La suppression, pour le personnel éducatif et la direction, des quotas relatifs aux temps de travail destinés à d'autres activités que l'encadrement direct des enfants. L'EIAP a estimé que les temps de préparation ou d'administration ne devaient plus être imposés, mais varier selon l'organisation et la taille des institutions.
- Des exceptions aux taux d'encadrement, et plus précisément à la qualification du personnel éducatif, lorsque le niveau d'exigence pédagogique est peu élevé : pour les repas de midi, les déplacements entre institutions parascolaires et établissements scolaires lorsqu'ils sont jugés nécessaires, à l'ouverture et la fermeture de l'institution, ainsi que ponctuellement dans la journée.
- La possibilité, sous certaines conditions, d'accueillir des enfants supplémentaires par groupe d'âge, sans avoir à demander de dérogation.
- La réduction des normes en matière de sécurité, de santé, d'hygiène et de construction au strict cadre légal applicable.
- La flexibilité apportée par la faculté de déroger à la surface minimale légale pour les locaux accueillant les enfants pendant le repas de midi.

- L'encouragement à la collaboration entre les établissements scolaires et les institutions, ainsi que la recherche de synergies pour le partage des locaux et des équipements.

### **Une consultation essentielle**

L'EIAP invite toutes les communes vaudoises, ainsi que tout organisme intéressé, à se prononcer sur ces nouvelles normes dans le cadre de la consultation qui a lieu jusqu'au 1er juin. Tous les documents et informations nécessaires se trouvent en ligne à l'adresse [www.ucv.ch/consultations](http://www.ucv.ch/consultations) et [www.adcv.ch](http://www.adcv.ch). **Toutes les réponses sont à envoyer au secrétariat de l'UCV par courrier ou email à Mme Del rizzo.**

L'entrée en vigueur de ce nouveau cadre normatif est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Jusque-là les normes actuelles restent applicables.

### **Contact médias**

M. Christian Kunze

Tel. : 079 316 21 12

Mail : [c.kunze@chavornay.ch](mailto:c.kunze@chavornay.ch)

Mme Isabelle del Rizzo, - Juriste à l'UCV pour l'EIAP

Tel. : 021 557 81 38

Mail : [isabelle.delrizzo@ucv.ch](mailto:isabelle.delrizzo@ucv.ch)